

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-013

Date de convocation : 26/03/2026	Le 30 mars 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/04/2026	Etaient excusés : Etaient absents : SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ARMANDO Frédéric

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE**Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L2121-29 et L2122-21),**Vu** le courrier reçu des Communes Forestières Vaucluse en date du 12/03/2026, sollicitant la désignation des représentants de la commune,**Considérant** que la commune doit être représentée au sein des Communes Forestières afin de participer aux décisions et activités de l'association,**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****Décide :**

1. De désigner pour représenter la commune auprès des Communes Forestières Vaucluse :
 - o TCHOBDRENOVITCH Robert, en qualité de représentant titulaire,
 - o MONTAGNE Thomas en qualité de représentant suppléant.
2. De donner tous pouvoirs au maire pour notifier la présente désignation aux Communes Forestières Vaucluse et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exercice de cette fonction.

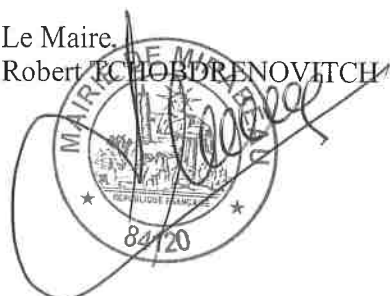
VOTE : POUR : 12 (Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique) **CONTRE : 0**
ABSTENTION : 3 (Monsieur LAMARCHE Aurélien et Mesdames LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ARMANDO

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH


Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.